

Compte-rendu de la réunion Conseil Municipal du 14 octobre 2019

PRESENTS : MM. CUTELLE M , CLERC D, MUTTINELLI G, GODARD JC, CHAILLOU P, GERMAIN C, RAFFAULT M, TREYVAUD S, CURTENAZ M, BACHMANN F, BAJOT F, PUTELAT O, CRETIN L, PUTELAT N, PERONCINI J.

EXCUSE :

Convocations du 10.10.2019

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : BACHMANN Françoise

Auxiliaire : MOREL Charlotte (agent)

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU : le compte rendu du 22 août 2019 appelle une observation de la part de MM. CLERC et GODARD sur le contenu suivant :

« - Mme PERONCINI Joëlle demande d'étudier la possibilité d'installer un ralentisseur au niveau des Closets au vu de la vitesse de circulation excessive dans ce secteur ; »

Il convient de rajouter que la demande de ralentisseur est faite sur la route de la Barcy au niveau des Closets.

DELIBERATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE REGULARISATION AVEC LA SAFACT **DEL01102019**

Suite à la validation des différents devis avec la SAFACT concernant les procédures de régularisation des voies et biens sans maître, il convient de prendre une délibération nommant un adjoint dans l'ordre de nomination pour signer les actes administratifs à venir.

Le maire se substitue au notaire donc il signe en tant que notaire et pas en tant que représentant de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Didier CLERC, 1^{er} Adjoint pour signer les actes au nom de la Commune.

DELIBERATION SUR LA FUSION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMINE ET DU SYNDICAT BELLEFONTAINE DEL02102019

Mme le Maire donne lecture du courrier du syndicat des eaux de la Semine expliquant leur décision de fusionner au 1^{er} janvier 2020 avec le syndicat des eaux de Bellefontaine qui compte 4 communes (Clermont, Crempigny-Bonneguête, Droisy et Versonnex).

Une fusion des deux Syndicats au 1er janvier 2020 renforcerait les mutualisations possibles des deux SIE, présentant ainsi de nombreux avantages tels que :

- Mutualisation du personnel technique et administratif pour harmoniser la connaissance des installations, des dossiers et permettre ainsi le maintien du service toute l'année par une gestion mutualisée des absences (congrés, formations),
- Gestion d'un budget par exercice annuel et diminution ainsi du nombre d'actes administratifs,
- Rationalisation des dépenses et des investissements, avec de fait, un impact sur les investissements et une gestion des emprunts amortis dans la durée.

Après cet exposé et après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE conformément aux articles L. 5211-17 et suivants et L.5711-1 et suivants, le principe de projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Semine et du syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0035 du 04 septembre 2019,

APPROUVE conformément aux articles L. 5211-17 et suivants et L.5711-1 et suivants, les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS) joints en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au SIE de la Semine.

DELIBERATION CONCERNANT L'ANNULATION D'UNE FACTURE D'EAU DEL03102019

Madame le Maire informe le Conseil de la demande écrite de Didier CLERC pour l'annulation de sa facture d'eau reçue suite à une consommation anormale.

Après avoir demandé à Didier CLERC de s'exprimer sur sa requête elle lui demande de quitter la séance municipale le temps de débattre sur ce point.

Le rappel suivant est fait :

Lors de la séance du 20 juin 2019 Mme le Maire avait informé de plusieurs cas de consommations d'eau anormales. Il a été convenu de :

- Faire la moyenne des trois dernières années pour facturer cette moyenne sur le rôle d'eau. C'est cette consommation qui sera prise en compte pour la partie assainissement.
- Facturer à part le reste de la consommation

C'est cette facture à part que Didier CLERC conteste. Il présente une attestation de l'entreprise GERMAIN qui affirme que son installation ne présentait aucune fuite lors de son intervention en décembre 2018 ainsi qu'une facture pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude.

Mme le Maire explique que suite à ce courrier elle a demandé au syndicat des eaux de la Semine (SIE) en charge de notre réseau et notamment en matière de relève des compteurs de s'expliquer sur ce dossier. Le SIE confirme qu'il n'y a pas eu d'erreur de lecture de compteur,

que celui-ci a été changé en mars 2019 au vu du litige et que suite à l'installation du nouveau compteur le problème a persisté pour ensuite redevenir normal début mai 2019.

Après lecture de ces éléments et débat entre les membres du conseil, Mme le Maire demande de se prononcer à bulletin secret sur la question suivante : Souhaitez-vous prendre en considération cette demande d'annulation de facture d'eau ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à bulletin secret à 8 voix pour et 6 voix contre,
DEMANDE l'annulation de cette facture,
AUTORISE Mme le Maire à effectuer les opérations comptables liées à cette annulation.

DELIBERATION CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA SEMINE DEL04102019

Madame le Maire rappelle que le projet de PLU intercommunal de la Semine a été arrêté par délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 11 juin 2019. Conformément aux articles L.153-15 à L.153-17, le projet arrêté de PLU intercommunal de la Semine a été soumis pour avis aux communes membres concernés et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9. À l'issue de la phase de consultation, le projet arrêté de PLU intercommunal sera soumis à enquête publique.

Madame le Maire indique que le projet de PLU intercommunal de la Semine a été notifié en Mairie le 09/07/2019 et qu'au titre de l'article L.153-15, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet arrêté et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune. Madame le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est tenu à la disposition du public sur le site de la CCUR et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR depuis l'arrêt du projet en Conseil communautaire et en mairie depuis la réception du dossier de projet arrêté en mairie.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les principales dispositions du projet de PLU intercommunal arrêté. Elle invite le Conseil à débattre et faire part de ses observations sur le projet de PLU intercommunal arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

- Demande la mise en place d'une OAP sur la parcelle A 1103, OAP reprenant le PA délivré.

POINT FINANCIER ET DECISIONS MODIFICATIVES

DEL05102019 Les crédits du budget de l'eau et du CCAS sont insuffisants il convient donc de prendre une décision modificative pour ajuster les budgets.

DEL06102019 Mme le Maire informe le Conseil qu'une association a fait parvenir son tableau des adhérents mineurs de la commune. Elle propose de rajouter cette association aux bénéficiaires de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'association ci-après :

Associations	2019
HANDBALL CLUB BELLEGARDE	240.00 €

DEL07102019 Jean-Claude GODARD informe le conseil que le véhicule commandé en février pour remplacer le Kangoo ne peut pas être livré pour des raisons de fabrication. Une nouvelle offre est faite sur un autre modèle de moteur. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la nouvelle proposition pour un montant de 14 750 € HT.

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DES ASTREINTES : DEL08102019

Suite à l'avis favorable du comité technique quant à la mise en place des astreintes, Mme le Maire propose au conseil d'instaurer celles-ci à compter de cet hiver. Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, etc.)

Ces astreintes seront organisées comme suit :

Les deux agents interviendront sur une semaine chacun en alternance selon un planning établi à l'avance et en collaboration avec eux.

Elles seront établies sur une durée de 14 semaines entre mi-décembre N et mi-mars N+1.

DELIBERATION POUR LA MISE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE : DEL09102019

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose comme suit :

- Les objectifs,

- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 6 « Albanais, Semine et Usses ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU VU DES DELEGATIONS DU MAIRE : **DEL10102019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions suivantes :

- Création d'un fossé à ciel ouvert – 6 561.00 € HT / Entreprise RANNARD TP (les travaux se situent à Essertoux. En effet, suite aux intempéries du mois de juin un fossé busé s'est complètement bouché et a provoqué de nombreux dégâts. Il a donc été convenu de remettre celui-ci à ciel ouvert afin de palier à ce problème.)

- Rafraichissement de la mairie devis complémentaires – 1 736,00 + 1 997.00 € HT / Entreprise KIT BAT

- Expertise et conseil architecte maison des Hameaux – 480.00 € HT / INGENIUS

DELIBERATION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR SE RENDRE AU CONGRES DES MAIRES 2019 DEL11102019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU l'inscription de Madame le Maire CUTELLE Marthe, Mme CURTENAZ Marcelle et MM. CLERC Didier, MUTINELLI Gérard, GODARD Jean-Claude, CHAILLOU Patrick au Congrès national des Maires qui se tiendra à PARIS les 19 et 20 novembre 2019.

DECIDE :

- de leur rembourser les frais occasionnés : transport, repas, hébergement ... sur présentation des justificatifs acquittés
- de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 6532 et 6251 du budget 2019.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal :

Est informé :

- des plaintes de certains riverains de la route du Terroir concernant les odeurs chez eux depuis la remise en état du réseau d'eaux usées. Didier CLERC explique que ce phénomène est en partie lié à des problèmes de branchement à l'origine des constructions. La Communauté de Communes est en charge de ce dossier ;

- L'abris bus situé sur la route du Terroir sur un terrain privé doit être déplacé mais il est difficile de trouver un endroit judicieux et sur le domaine public ;

- Suite à la réclamation de M. Blaise la commission travaux s'est réunie. Trois possibilités sont envisageables :
 - * *couvrir les joints sans garantie de résultat*
 - * *recouvrir le ralentisseur en enrobé*
 - * *ou laisser en l'état*

Le conseil après discussion décide de laisser le ralentisseur en l'état.

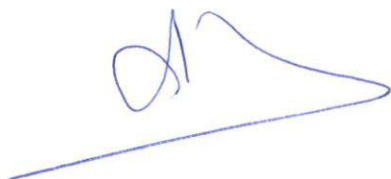
- La commission a également étudié la possibilité d'installer un ralentisseur au niveau des Closets sur la route de la Barcy. Il apparaît plus judicieux de mettre en place des chicanes. Ce système sera également utilisé sur la route de Fiolaz à proximité de la stèle. Par ailleurs des ralentisseurs seront installés à l'entrée et la sortie du parking de fruitière et sur le chemin du Ney ;

- Le repas du conseil et du personnel est fixé au 6 décembre,

- La distribution des colis se fera le 20 décembre,

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



LE MAIRE,

CUTELLE Marthe

